



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D186

Sur le territoire des communes d'ESTRÉE-BLANCHE, LIETTRES et QUERNES
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIEL D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Estrée-Blanche en date du 02/04/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Liettes en date du 02/04/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Quernes en date du 02/04/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Witternesse en date du 03/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'Enduits Superficiel d'Usure,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D186 du PR 0+0 au PR 3+600, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D186 du PR 0+0 au PR 3+600 hors agglomération sur le territoire des communes d'ESTRÉE-BLANCHE, LIETTRES et QUERNES, entre **le lundi 15 juin 2026 et le mardi 15 septembre 2026 (1 à 2 jours de travaux dans la période)**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

la D186E1, D186E2, et D341, sur les communes de Quernes, Witternesse, Liettes et Estrée-Blanche.

Selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

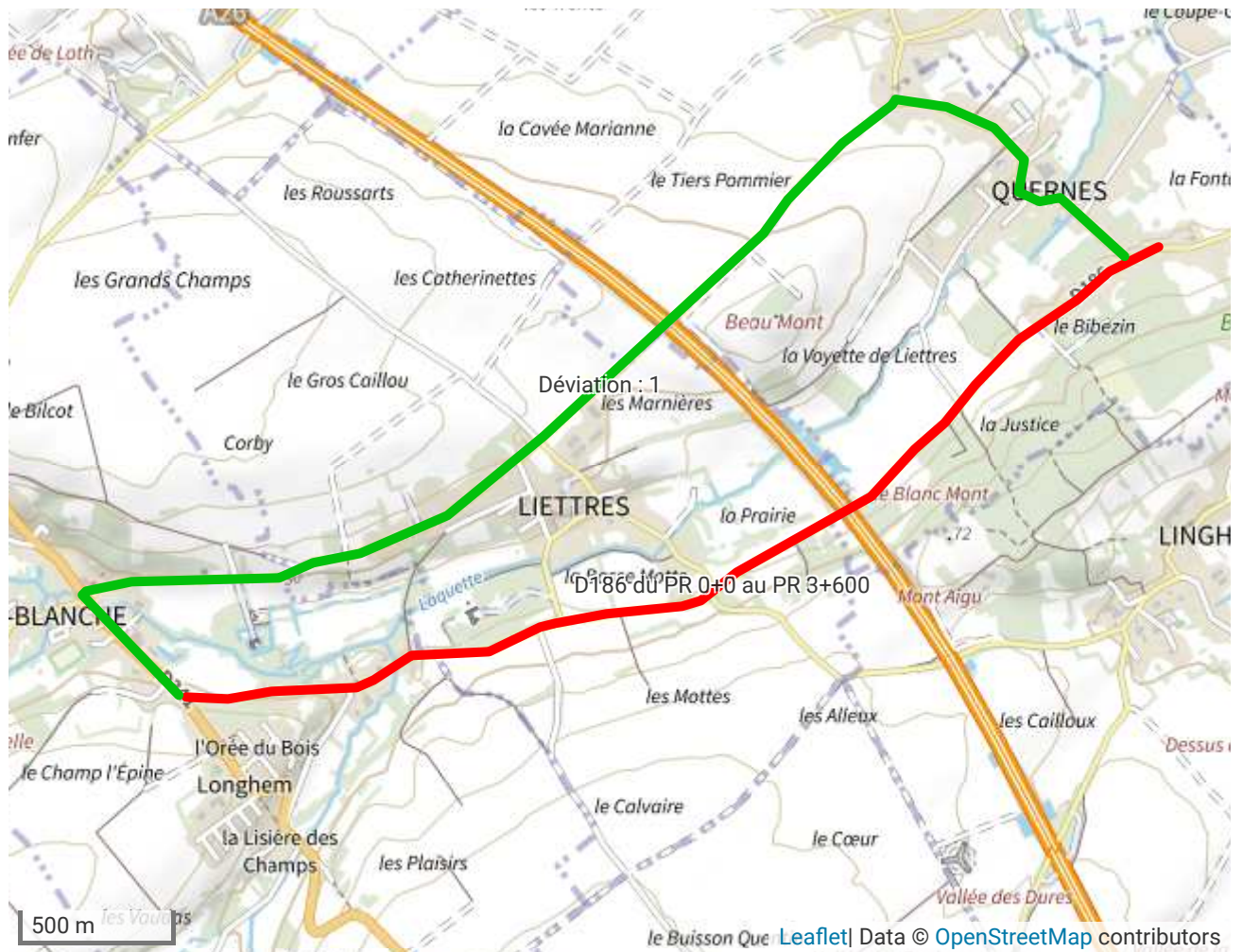
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 10 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gerard Freville', written over a faint horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 1

Par la D186E1, D186E2, et D341, sur les communes de Quernes, Witternesse, Liettes et Estrée-Blanche.